

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 35
Date de convocation : 08/09/2020

L'an **Deux Mille VINGT** le **15 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : CREATION SERVICE COMMUN :
MUTUALISATION POSTE DE DIRECTION GENERALE

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – LEHOSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

R. BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P. MAURAN (Montauriol) à N.GONZALEZ
JM.LAVAIL (Thuir) à R.PEREZ
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE
S.ADROGUER-CASASAYAS (Thuir) à T.VOISIN
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD

Absents:

G.CHINAUD (Calmeilles)
P.BELLEGARDE (Passa)
P.GERICAULT (Oms)
A.BOURRAT (Thuir)

Monsieur Thierry GABRIEL, est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

102/2020

CREATION DE SERVICE COMMUN : MUTUALISATION DE POSTE DE DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres modifiés en séance,
- VU l'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoyant le dispositif des services communs entre collectivités,
- VU les besoins recensés par les communes en matière de gestion et direction générale des services
- VU les moyens techniques et administratif, personnel et matériel de la Communauté
- VU le projet de convention tel que présenté au conseil communautaire,

Le Président **FAIT ETAT** à l'Assemblée de la demande du maire de THUIR, de bénéficier des compétences de la Directrice générale des Services de la Communauté, afin de pallier l'absence renouvelée de sa directrice des services.

Cette requête étant susceptible d'être portée par d'autres communes, il est proposé, dans le cadre de l'article L5211-4-2 CGCT, de créer un service commun entre la Communauté et ses communes membres, prévoyant cette mutualisation.

Il **RAPPELLE** les dispositions principales de tels services: l'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter d'un service commun pour l'exercice des fonctions support ou pour l'exercice des compétences que les communes ont conservées. Ces dispositions permettent de mutualiser la direction générale des services.

Le Président **PRECISE** la teneur du service commun : mutualisation de poste de direction générale des services, entrant notamment dans le cadre des objectifs de mutualisation de la Communauté.

Considérant qu'il s'agit d'un service commun ne modifiant pas les statuts de la communauté par arrêté préfectoral, il convient de formaliser de façon définitive la mise en place de ce service avec les communes par voie conventionnelle, dont un projet est annexé à la présente délibération.

Il **PROPOSE** au Conseil d'approuver la convention ci annexée, définissant les obligations de chacune des parties signataires à intervenir.

Le Conseil Communautaire,
Oui l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création du service commun : mutualisation de poste de direction générale des services,

VALIDE le projet de convention type à établir entre l'EPCI et la commune adhérente au services, tel qu'annexé

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec les communes signataires.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

